

REÇU 22/12/05

FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

3, RUE LA BOÉTIE - PARIS VIII
TÉL. 01 42 65 60 02

LE PRÉSIDENT

RECOMMANDATION

A la suite de la réunion paritaire sur les salaires minima du 20 décembre 2005, et en l'absence d'accord, la Fédération des Chambres Syndicales de l'Industrie du Verre fait la recommandation suivante à ses adhérents :

1. APPOINTEMENTS MENSUELS GARANTIS (AG)

Vous trouverez, ci-joint, l'annexe modifiée et actualisée de notre accord du 20 septembre 2004.

2. SALAIRE MINIMUM PROFESSIONNEL (SMP)

Selon la formule de l'accord du 20 septembre 2004 qui reste inchangée :

$$SMP = (AG_{190}/1,5167) \times 755/[755 K + 30 (880 - K)]$$

avec K = 190

le salaire minimum professionnel, au 1^{er} janvier 2006, sera de : **4,068 €**

Paris, le 20 décembre 2005

Le Président



Michel GARDES

ANNEXE

Recommandation patronale du 20 décembre 2005

coefficients 135 à 180

K	Appointements Garantis
125	1 218,92
135	1 218,92
145	1 218,92
155	1 246,18
165	1 273,45
180	1 314,34

coefficients 190 et plus

190	1 341,60
200	1 399,88
215	1 487,30
230	1 574,72
250	1 691,28
270	1 807,84
290	1 924,40
315	2 070,10
345	2 244,94
375	2 419,78
390	2 507,20
410	2 623,76
450	2 856,88
550	3 439,68
660	4 080,76
880	5 362,92

$$AG_K = AG_{190} + 5,828 (K - 190)$$